

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, le maire.

Date de la convocation : 16/03/2023		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascale OGÉREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Pierre HERRAIZ
	Thierry SOURIAU	Daniel BOULAY
Pascale OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUV RAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

☞ Validation du procès-verbal du 23/01/2023. Pas d'observations.

Numéro de délibération : <b>2023-15</b>	Objet : <b>Election d'un président de séance</b>
--	---

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Monsieur le maire propose la candidature de M. Pierre HERRAIZ et propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette nomination.

Aucun autre élu n'émet le souhait d'être candidat à la présidence de cette séance.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Numéro de délibération : <b>2023-16</b>	Objet : <b>Installation d'un nouveau conseil municipal</b>
--	---

Sur le rapport et la proposition de Jean-Noël CHAPPUIS, maire,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,  
 Vu le code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Christelle GAGNEUX a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 17 février 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Caroline BARBOSA-BRINET a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal,  
 Le conseil municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Caroline BARBOSA-BRINET en qualité de conseillère municipale en date du 17 février 2023,
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

☞ Cf annexe en PJ

Numéro de délibération : <b>2023-17</b>	<b>Objet :</b> <b>Indemnités de fonctions des élus</b>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu la délibération n° 43/2020 de la date du 22 juin 2020 portant sur le vote des indemnités des élus à la suite des élections municipales et plus précisément le tableau nominatif des attributions de ces indemnités,

Vu la délibération n° 2023-16 de cette séance portant sur l'installation de Mme Caroline BARBOSA-BRINET en qualité de conseillère municipale,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les indemnités de fonctions des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04/06/2020 portant délégation de fonctions à compter du 25 mai 2020 attribuée à :

- n°84/2020 à Isabelle JALLAIS-GUILLET, 1ère adjointe au maire,
- n°85/2020 à Pierre HERRAIZ, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n°86/2020 à Françoise BAILLY, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire
- n°87/2020 à Christophe BRUNET, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n°88/2020 à Catherine BONY, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,
- n°89/2020 à Patrick MARTEAU, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n°90/2020 à Pascal NOURRISSON, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la population totale authentifiée par décret n°2019-1546 du 30/12/2019 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt qui est de 3300 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 fixe l'indemnité du maire de droit et sans débat au maximum, mais que le maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse à ne pas en bénéficier,

Considérant la demande de Monsieur le maire au conseil municipal de fixer une indemnité à un montant inférieur,

Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal pour l'exercice effectif de ses fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Considérant que les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux sont librement déterminées par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire,

Le conseil municipal maintient le montant des indemnités de fonctions comme indiqué dans le tableau suivant, avec la mise à jour du tableau nominatif d'attribution de ces indemnités, figurant en annexe, au 17/02/2023 :

maire	40%	de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
adjoint	15%	
conseiller municipal délégué	15%	
conseiller municipal	1.10%	

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée	
--------------------------------------	----------	----------------------	--

Numéro de délibération : <b>2023-18</b>	<b>Objet :</b> <b>Composition des commissions municipales - modification</b>
--	---

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision du conseil municipal à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode scrutin,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal peut former des commissions municipales,

Vu la délibération 44-2020 de la séance du 22 juin 2020 portant sur la création de 7 commissions municipales permanentes au sein de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu la délibération 2023-16 de cette séance portant sur l'installation de Mme Caroline BARBOSA-BRINET en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant la création des 7 commissions municipales permanentes de 11 membres maximum chacune, non inclus le maire qui est président de droit de toutes les commissions, composées au maximum 10 représentants de la liste majoritaire et 1 représentant de la liste minoritaire, afin de permettre aux différentes tendances présentes d'être représentées au sein de ces commissions :

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES
Vie associative et culturelle, petite enfance, enfance et jeunesse, activités périscolaires	11
Finances et vie scolaire	
Solidarité et santé, relations avec Agglopolys	
Communication, nouvelles technologies de l'information, de la communication et l'e-administration	
Environnement et cadre de vie	
Travaux, accessibilité et sécurité routière	
Urbanisme, valorisation du patrimoine culturel	

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales comme présentée dans l'annexe de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée	
--------------------------------------	----------	----------------------	--

*Sylvie FAILLAUFAIX fait remarquer que sur le document annexe ; elle n'apparaît dans les commissions auxquelles elle est membre, à savoir : « Solidarité et santé. Relations avec Agglopolys et Communication – Nouvelles technologies de l'information, de la communication E-administration »*

*Correction également pour Sonia DANGLE dont le nom ne figure pas dans la commission « finances – vie scolaire ».*

*Arthur SWORTFIGUER demande à ne plus faire partie de la commission « vie associative et culturelle – petite enfance, enfance et jeunesse – activités périscolaires » dont il ne participe pas.*

Numéro de délibération : <b>2023-19</b>	<b>Objet :</b> <b>Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)</b>
--	--

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

8	Vente concession cavurne n°40
9	Vente concession n°973
10	Modification en cours d'exécution n°1 au marché « Entretien et maintenance du paratonnerre, de l'horloge et des cloches de l'église PS2022-02 ».

11	Renonciation au DPU – parcelle cadastrée AM 218 et 226 d’une superficie de 927m <sup>2</sup> au 18 rue des Mésanges
12	Renonciation au DPU – parcelle cadastrée AN 220 d’une superficie de 396 m <sup>2</sup> au 3 rue des Rouliers
13	Attribution du marché « Entretien mécanique des terrains de sport » PS2023/01
14	Vente concession n°974
15	Attribution du marché public Prestation de traiteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2023
16	Vente concession cavurne n°41
17	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01 – Lot 1 viandes fraîches
18	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01 – Lot 2 produits 5ème gamme/ Lot 4 surgelés pâtisseries
19	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01- Lot 3 surgelés
20	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01- Lot 5 épicerie
21	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01- Lot 6 BOF produits laitiers
22	Attribution du marché public “fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01- Lot 7 légumes et fruits frais Lot 8 poisson frais
23	Renonciation au DPU – parcelle cadastrée AM 438 d’une superficie de 368 m <sup>2</sup> AU 14 Rue des Alises
24	Remboursement du sinistre du 04/06/2022 chute d’arbre sur clôture mitoyenne 1 <sup>er</sup> versement de 342.60 €
25	Renonciation au DPU – parcelle cadastrée AE 74 d’une superficie de 292 m <sup>2</sup> au 25 rue des Petits Champs Fy
26	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01- Lot 9 BOF
27	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01 – Lot 10 Produits issus de l’agriculture biologique
28	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires – F 2023/01 – Lot 11 Produits de boulangerie

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

 Cf annexe en PJ

*Pierre LEVAVASSEUR s’interroge sur le fait de solliciter une entreprise implantée en Côte-d’Or pour réaliser les travaux d’entretien des terrains de sport.*

*Jean-Noël CHAPPUIS précise qu’il s’agit d’un marché public où les entreprises répondent à l’appel d’offre. De plus, peu d’entreprises ont la compétence demandée pour ce marché.*

Numéro de délibération : <b>2023-20</b>	<b>Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières</b>
--	--

Monsieur le maire donne lecture de l’article L 2241.1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s’il s’agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».* Il précise donc le bilan pour 2022 :

◆ Acquisitions : Parcelles AD 29 et AD 30 d’une superficie de 158 m<sup>2</sup>

-Vendeur : Consorts Chatillon

-Montant : 158.62 € (achat à l’euro symbolique et frais)

◆ Cessions : Néant

<i>Délibération approuvée à l’unanimité</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Délibération rejetée</i>	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Numéro de délibération : <b>2023-21</b>	<b>Objet : Approbation du compte de gestion 2022</b>
--	--

Après s’être fait présenter le budget primitif du budget général de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l’exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.



Il est demandé au conseil municipal de préciser, que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

☞ Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée	
--------------------------------------	----------	----------------------	--

Pierre HERRAIZ reprend les données présentées dans le document en annexe de la présente délibération en précisant que le résultat d'investissement 2022 se solde par un résultat négatif de 87 541.05 €.

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement 2022, il est excédentaire de 1 940 021.03 €.

Numéro de délibération : <b>2023-22</b>	<b>Objet : Approbation du compte administratif 2022</b>
--	---

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal, sur proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ, Président de séance, d'adopter le compte administratif du budget général qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses : 1 762 013.63€	Dépenses : 3 177 067.80€
Recettes : 1 674 472.58€	Recettes : 5 117 088.83€

☞ Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée	
--------------------------------------	----------	----------------------	--

Pierre HERRAIZ présente la note de présentation du compte administratif 2022, annexée à la délibération.  
Jean-Noël CHAPPUIS s'absente pour permettre l'approbation du compte administration.

Numéro de délibération : <b>2023-23</b>	<b>Objet : Bilan de l'autorisation de programme 1/2022 – locaux associatifs</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°27/2022 de la séance du 21 mars 2022 créant l'autorisation de programme n°01/2022 pour les locaux associatifs,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1,

L'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous.

n° opération	OPERATIONS	AP2022	CP2022	CP2023
00734	Locaux associatifs	1 400 000€	100 000€	1 300 000€
Consommation 2022	Solde 2022	report du crédits de paiement 2022	CP 2022	
20 665€	79 335€	79 170€	79 170€	

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2022

n° opérations	OPERATIONS	AP2023	CP2023	CP 2024	CP 2025
00734	Locaux associatifs	2 000 000€	379 170€	900 000€	720 830€

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le montant du crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programmes 01/2022 à :

→ 379 170 € pour l'opération 00734 -locaux associatifs

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Sylvie FAILLAUFAIX s'interroge sur les montants reportés.

Il lui est précisé qu'il s'agit des sommes engagées ayant fait l'objet de devis par l'assistant de maîtrise d'ouvrage.

Numéro de délibération : <b>2023-24</b>	<b>Objet :</b> <b>Bilan de l'autorisation de programme 2/2022 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°88/2022 de la séance du 17 octobre 2022 créant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1,

L'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous.

n° opération	OPERATIONS	AP2022	CP2022	CP2023	CP2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	200 000€	15 000€	130 000€	55 000€
Consommation 2022	Solde 2022	report sur crédits de paiement 2022	CP 2022		
6 976.96€	8 023.04€	0€	8 023.04€		

#### MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2/2022

n° opérations	OPERATIONS	AP 2023	CP 2023	CP 2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	210 000€	200 000€	10 000€

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le montant du crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programmes 02/2022 à :

→ 200 000 € pour l'opération 00736 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Pierre HERRAIZ précise que le projet définitif sera établi fin mars avec appel d'offre début avril pour réalisation cet été (hors végétalisation).

Numéro de délibération : <b>2023-25</b>	<b>Objet : Affectation des résultats 2022</b>
--	---

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

- \* un excédent cumulé de fonctionnement de 1 940 021.03€
- \* un déficit d'investissement de 87 541.05€
- \* un déficit cumulé d'investissement de 247 695.05€

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 247 695.05€
- à titre facultatif pour 300 000€

**Le solde disponible soit 1 392 325.98€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).**

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre HERRAIZ doit approuver l'affectation des résultats 2022.**

 Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Numéro de délibération : <b>2023-26</b>	<b>Objet : Vote des taux d'imposition 2023</b>
--	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Pour 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le maintien des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2023, à savoir :

- Foncier bâti : 55.90% (foncier bâti communal 31.50% + taux du foncier bâti du département 24.40%)
- Foncier non bâti : 74.11%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.03%

Le conseil municipal doit accepter la proposition de M. le maire.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

*Jean-Noël CHAPPUIS souligne qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires implique d'office l'augmentation du foncier bâti et non bâti dans la même proportion.*

*Pascale OGÉREAU pose la question suivante : comment différencier une maison laissée vacante par une personne placée en EPHAD par exemple et une résidence secondaire. Une réflexion sera prochainement menée par la commission de finances.*

Numéro de délibération : <b>2023-27</b>	<b>Objet : Approbation du budget primitif 2023</b>
--	--

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2023 par Pierre HERRAIZ, maire-adjoint délégué aux finances, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	5 170 689€
Section d'investissement :	2 816 335€

Le conseil municipal doit approuver le budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée
--------------------------------------	----------	----------------------

Bien que le DOB prévoyait une augmentation des dépenses de 1.5%, le budget primitif, affinant la projection des finances, prévoit une augmentation plus importante, qui est de 2.37%.

L'augmentation de la base de la taxe foncière engendre une évolution des recettes de 1.5%.

L'épargne de gestion est d'environ 650 000 euros. Avec un taux d'épargne brute de 16%.

Daniel BOULAY précise que lors de la dernière commission de finances d'Agglopolys ; le choix a été fait de ne pas appliquer 1% de revalorisation des salaires.

Pierre HERRAIZ souligne que l'orientation donnée au service public rendu, impacte directement les charges de personnel.

En réponse à Jamal IDZIM, Pierre HERRAIZ précise que la ligne « impôts, taxes » correspondent à la taxe foncière payée par la commune.

Jean-Noël CHAPPUIS remercie les services, la commission de finances et Pierre HERRAIZ pour le travail réalisé.

Pierre HERRAIZ souligne le travail d'optimisation des dépenses et la recherche d'économie faites par les services techniques. Il tient également à remercier les services de Madame MATIB et Caroline FANTONI, responsable du service finances.

Numéro de délibération : <b>2023-28</b>	<b>Objet :</b> <b>Opérations d'investissement</b> <b>Demandes de subventions au titre du fonds vert</b>
--	---

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal les inscriptions budgétaires suivantes au BP 2023 :

- **La végétalisation de la cour d'école élémentaire,**
- **L'optimisation énergétique des bâtiments publics**

Monsieur HERRAIZ rappelle que la cour de l'école élémentaire est constituée de 2 espaces de 900 m<sup>2</sup> et 3100 m<sup>2</sup>, reliée par un préau. Qu'elle est extrêmement minéralisée (peu d'arbres), bitumée sur l'ensemble de la surface et souffre d'un manque d'ombre renforcé par l'effet de la chaleur du bitume lors de période de forte chaleur.

Par ailleurs, le revêtement actuel entraîne une très forte imperméabilisation des sols,

Pour ces raisons, la commune a souhaité réaliser des travaux de déminéralisation et de désimperméabilisation des surfaces en associant la plantation de végétaux (arbres à hautes tiges, massifs de vivaces et arbustes) et de déconnexion des descentes d'eau pluviales (EP) du réseau d'évacuation des EP pour assurer une infiltration sur place.

Monsieur HERRAIZ rappelle également la vétusté de certains bâtiments communaux très énergivores ainsi que les préconisations de l'audit énergétique réalisé dans les bâtiments communaux par un bureau d'études au printemps 2020.

Devant la nécessité de maîtriser la consommation énergétique des bâtiments publics, ces éléments confortent l'idée qu'il est primordial de poursuivre l'effort entrepris par la commune sur la rénovation énergétique de ses bâtiments, et notamment les écoles.

Afin de soutenir budgétairement la collectivité, Monsieur Pierre HERRAIZ propose de solliciter Monsieur le préfet pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds vert, sur les programmes suivants :

- « rénovation énergétique des bâtiments publics », axe 1 « renforcer la performance environnementale » pour le projet :
  - o Optimisation énergétique des bâtiments publics.  
Pour 20% du montant HT de la dépense d'investissement,
- « Fonds de renaturation des villes », axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » pour le projet :
  - o Végétalisation de la cour élémentaire.  
Pour 25% du montant HT de la dépense d'investissement.

Les plans de financement de ces 2 opérations se présentent ainsi :

### 1. Optimisation énergétique des bâtiments publics :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Isolation de plafonds de l'école élémentaire	13 020 €	<b>FONDS VERT – 20%</b>	30 262 €
Isolation des combles école élémentaire	4 581 €		
Passage en LED aile A école élémentaire	4 666 €		
Installation VMC à l'école élémentaire	81 924 €		



(double flux)			
Fourniture et pose de menuiseries – école élémentaire aile A	47 118 €		
		Subvention DETR/DSIL 25 %	37 827 €
		Subvention DSR 15 %	22 696 €
		Subvention CRST 20 %	30 262 €
		Autofinancement des dépenses HT	<b>30 262 € HT</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>151 309 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 309 €</b>

## 2- Végétalisation de la cour d'école élémentaire

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux préliminaires - Désimperméabilisation	43 856.00 €	<b>FONDS VERT - 25 %</b>	<b>44 996 €</b>
Assainissement eaux pluviales - drainage	13 726.00 €		
Constitution des sols - maçonnerie	39 215.00 €	DSIL ou la DETR 50% des dépenses HT	89 991 €
Mobiliers divers	15 449.00 €	Subvention CRST 20% sur les dépenses de désimperméabilisation des sols	8 771 €
Marquages	1 500.00 €		
Espaces verts	44 487.00 €		
HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE	21 750.00 €	Autofinancement des dépenses HT	<b>36 225€</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>179 983 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>179 983 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les programmes et leur plan de financement exposés ci-dessus,
- De solliciter auprès de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher des subventions au titre du Fonds vert comme exposé ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Délibération rejetée	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------	--------------------------

En réponse à Christophe BRUNET, Pierre HERRAIZ précise que les pourcentages sont ajustés en fonctions des autres demandes de subventions dans la limite de 80 % du montant de l'opération.

Numéro de délibération : <b>2023-29</b>	<b>Objet :</b> <b>Action de soutien aux populations victime du séisme en Turquie et Syrie – février 2023</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle le tremblement de terre qui a frappé le lundi 6 février 2023 le sud-est de la Turquie près de la ville de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie.

Face à cette tragédie humaine, l'association des maires de France a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG.

Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une aide de 2000€.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
---	---	----------------------	--

Numéro de délibération : <b>2023-30</b>	<b>Objet :</b> <b>Désherbage des collections de la bibliothèque</b>
--	--

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri selon la méthode dite IOUPI sont les suivants :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid
- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

A ces cinq critères s'ajoute aussi la fréquence des prêts.

Le désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront mis à la disposition du public, à savoir les personnel communal et les habitants de Saint-Gervais-la-Forêt et à défaut déchirés et jetés à la déchetterie.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de procéder au désherbage correspondant à la liste des ouvrages jointe.

 Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
---	---	----------------------	--

Sylvie FAILLAUFAIX évoque le site internet « recyclivre » qui récupère gratuitement les livres et permet une visibilité nationale des livres à recycler.

Numéro de délibération : <b>2023-31</b>	<b>Objet : Festivités du 14 juillet</b> <b>Contrat d'engagement de l'orchestre Nuit de Folie</b>
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune des festivités de la fête nationale le vendredi 14 juillet 2023 et précise que lors de cette manifestation, l'animation sera assurée par un orchestre.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET indique que la commission animation a sélectionné le prestataire « Nuit de Folie » qui s'engage :

- à assurer la partie musicale du bal de 20h à 22h pendant le repas et de 23h30 à 01h00 après la déambulation,
- à assurer une prestation de qualité,
- à fournir une liste complète de la composition de l'orchestre avec les coordonnées et cachet de chaque artiste afin que la mairie puisse effectuer la déclaration de GUSO.

La mairie s'engage :

- à fournir le matériel logistique nécessaire à la prestation de l'orchestre (scène, barrières de sécurités, alimentations électriques, emplacements véhicules...)

- à fournir les repas et les bouteilles d'eau pour les artistes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les termes du contrat d'engagement pour les festivités du 14 juillet joint en annexe entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'orchestre Nuit de Folie,
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet engagement et toutes pièces afférentes

☞ Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée
---	----------	----------------------

Isabelle JALLAIS GUILLET précise que l'orchestre est originaire de FRETEVAL

Numéro de délibération : <b>2023-32</b>	<b>Objet : création des emplois saisonniers 2023</b>
--	--

Compte tenu des nécessités de services, M. le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Grade	Service de recrutement	Nombre de postes	Période de recrutement	Temps de travail sur la période du contrat
Adjoint d'animation territorial	Centre de loisirs – section « Ados »	2	Vacances scolaires Petites et grandes	Temps complet
Adjoint technique territorial	Services techniques	7	Juillet et août	Temps complet

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de M. le maire.

Délibération approuvée à l'unanimité	<b>X</b>	Délibération rejetée
---	----------	----------------------

Numéro de délibération : <b>2023-33</b>	<b>Objet : modification du tableau des effectifs</b>
--	--

Compte tenu des diverses nécessités de service, M. le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

➤ **Création de poste :**

GRADE	Temps de travail	ETP	NOMBRE DE POSTE
Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	2

➤ **Suppression de poste après avis du comité technique du 01/12/2022**

GRADE	Temps de travail	ETP	NOMBRE DE POSTE
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	1
Adjoint administratif	Temps non complet	0.8	1
Adjoint technique	Temps complet	1	1

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de M. le maire.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Numéro de délibération : <b>2023-34</b>	Objet : <b>JO 2024</b> <b>Soutien de la commune aux bénévoles gervaisiens</b>
--	---

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 un appel au volontariat a été lancé par le comité d'organisation.

Ce volontariat peut prendre différentes formes comme par exemple :

- Accueillir des personnes venues du monde entier, depuis les gares et les aéroports jusqu'aux différents sites (compétitions, entraînements, Villages des athlètes, centre des médias...),
- Orienter et accompagner au cœur des sites (guider les spectateurs jusqu'aux tribunes),
- Renseigner en cas de difficultés ou orienter vers le bon interlocuteur,
- Informer sur différents programmes : informations sportives, culturelles, temps forts des Jeux...
- Transporter les acteurs des Jeux entre les sites dans des voitures ou des minibus 9 places,
- Assister le personnel médical – pour les volontaires ayant un diplôme de médecine.

La période de candidature vient de démarrer sur le site des JO, il est ouvert à tous candidat qui aura 18 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt de participer à cet événement : faire partie d'une équipe, se lier d'amitié, acquérir de nouvelles compétences, avoir le plaisir de donner, exprimer son attachement à un pays, œuvrer comme bénévole, être fier de faire partie d'un événement historique passionnant, puissant et de renommée mondiale et au regard des valeurs que véhiculent le sport,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que la commune apporte son soutien aux candidats gervaisiens de la façon suivante :

- Prise en charge du déplacement en train sur la base d'un billet aller-retour en seconde classe vers Paris, sur présentation :
  - du billet valable durant la période de volontariat,
  - d'un justificatif de domicile datant de – de 3 mois,
  - de l'attestation de sélection en tant que volontaire aux JO 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

*Christophe BRUNET précise que certains membres de la commission se portent volontaires pour accompagner les bénévoles dans la préparation de leur candidature.*

### Questions diverses :

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 02 mai 2023.**

*Catherine BONY :*

- *Suite à la démission de Christelle GAGNEUX, elle sollicite son remplacement dans son rôle de suppléante auprès du syndicat du Pays des Châteaux. Caroline BARBOSA-BRINET va étudier la question. Une délibération auprès du conseil syndical devra être prise lorsque le nom du suppléant sera défini.*

*Françoise BAILLY :*

- *Ateliers organisés par Agglopolys pour aider au compostage dans le cadre de l'opération « tous au compost ». Ils se dérouleront à la déchetterie de Blois Sud les 25-27 et 29 mars prochains.*
- *Mise à disposition de quelques invitations pour l'inauguration des jardins de Chaumont, le 31/03 à partir de 16h00.*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET :*

- *Salon du livre :
  - Les auteurs commencent à arriver et sont hébergés à l'hôtel « le monarque » à Blois.*

- *L'exposition en salle de motricité de l'école maternelle est installée.*
  - *Inauguration du salon, vendredi 24/03 à 18h salle d'évolution.*
  - *Remerciement aux 60 bénévoles sans qui l'évènement ne pourrait pas avoir lieu.*
- *Marché de printemps : le 07/04 de 16h à 20h.*

Séance levée à 21h15

Signature du président de séance,

Le maire, Jean-Noël CHAPPUIS



Signature du secrétaire de séance,

La conseillère municipale, Pascale OGEREAU



